



CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 04 mars 2026

Délibération n° 2026/21

OBJET : Protocole transactionnel pollutions commune de Soullans

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu l'avis favorable au principe de la recherche d'un protocole d'accord du contrôleur Economique et Financier en date du 3 mars 2026,

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE la mise en place d'un protocole transactionnel entre la commune de Soullans et l'EPF de la Vendée ;
- AUTORISE le Directeur Général à procéder à la mise au point technique et la signature de cet accord dans la limite de 50 000 € HT de dépense et d'une prise en charge maximale de 50% des coûts ;
- DEMANDE au Directeur Général de rendre compte de la signature de cet accord lors du conseil d'administration suivant cette signature.

<p>La Présidente du Conseil d'administration</p>  <p>Leslie GAILLARD</p>	<p>Vu et approuvé le 04 mars 2026</p>  <p>Le Préfet de la Vendée</p>
---	---

Préfecture de la Vendée

- 5 MARS 2026

Courrier arrivé